COMPTE – RENDU DES DECISIONS PRISES LORS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du 12 décembre 2018

La séance du Conseil s'est tenue au siège de la Communauté de Communes à 18 h 30.

Etaient présents : **Pour ANOR** : M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, **Pour BAIVES :** M. Claude GARY, **Pour EPPE SAUVAGE :** Mme Viviane DESMARCHELIER, **Pour FERON** : Jean-François BAUDRY, **Pour FOURMIES** : M. Mickaël HIRAUX, M. Benoît WASCAT, Mme Valérie DUFOSSET, M. Maxence SIMPERE, Mme Claudine DACQUET, M. André LEGRAND, Mme Martine ROUX, Mme Corinne RIDE, M. Christian MARQUET, Mme Amandine TROCLET, **Pour GLAGEON :** M. Bernard CHAUDERLOT, M. Alain LOUBERT, **Pour OHAIN** : M. Alain RATTEZ, Mme Lydie BUREL, **Pour TRELON** : M. François LOUVEGNIES, M. Thierry REGHEM, Mme Liliane COLLIER, M. Michel BOMBART, **Pour WALLERS EN FAGNE** : M. Bernard NAVARRE, **Pour WIGNEHIES** : Mme Dominique CESAR, M. Jean-Marc TROCLET, Mme Christine BATTEUX, **Pour WILLIES** : M. Bruno LALLEMANT.

Etaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : **Pour ANOR** : Mme Lydie LAVENDOMME a donné pouvoir à Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND a donné pouvoir à M. Jean-Luc PERAT, **Pour FOURMIES :** M. Jack POTTIER a donné pouvoir à M. Mickaël HIRAUX, M. Louis YDE a donné pouvoir à M. Benoît WASCAT, **Pour GLAGEON :** Mme Brigitte MOREAU a donné pouvoir à M. Bernard CHAUDERLOT, **Pour TRELON** : Mme Geneviève BONDU,

Etaient absents ou excusés **: Pour Anor :** M. Gérard ALLAIRE, **Pour FOURMIES :** Mme Pascale ALLARD (démissionnaire), Mme Agnès DUPARCQ, Mme Marie-Hélène CORNIL, M. Franck BERTEAUX, Mme Patricia POUPELLE, M. David HURBLAIN, M. Jean-Paul LAJEUNESSE, **Pour MOUSTIER EN FAGNE** : M. Jean-Michel HANCART, **Pour WIGNEHIES** : Mme Pascale MAHUT, M. Christian DUBOIS,

---

Ordre du jour :

1/ URBANISME

- PLUI débat PADD
- PLU Fourmies
- PLU Eppe Sauvage

2/ ADMINISTRATION GENERALE :

- Compte rendu réunion Conseil du 27 septembre 2018
- Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation de pouvoir
- Dérogation repos dominical
- Définition de l'intérêt communautaire (compétence politique locale du commerce)
- Abattement TFPB 2016 dans les QPV : avenant à la convention triennale
- Signature pacte CTES

3/ SERVICE FINANCIER :

- Information CLECT
- Fixation Attribution de Compensation 2018
- Attribution de compensation Anor
- Décision Modificative Budget Général et Annexe

- Autorisation dépenses Investissement
- Demande de subvention ACTE DE NAISSANCE
- Subvention BCSA
- Fonds de concours Fourmies Numéricien
- Avance Subvention OTSA
- Cartes cadeaux Noël 2018
- Créances éteintes
- Indemnité Accessoire Monsieur PECQUERIE Samuel
- Indemnité de conseil Trésorier
- Tarifs taxe de séjour modification

4/ RESSOURCES HUMAINES :

- IFTS
- Taux de promotion de grade
- Temps partiel

5/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Transport à la demande
- Attribution des aides aux TPE suite au dernier comité

6/ RESEAU LECTURE PUBLIQUE

- Convention malles jeux vidéos

Conformément à notre règlement intérieur, les questions diverses sont à déposer avant le 10 décembre 2018 à 12 h.

Mr PERAT rend hommage à Mme GAILLIEZ Sylvianne conseillère communautaire de Wallers en Fagne décédée le 07 décembre et demande à l'assemblée un temps de recueillement.

En ouvrant la séance M.PERAT reçoit l'accord du conseil pour ajouter un point non- inscrit à l'ordre du jour et qui sera traité en fin de séance (Signature du PACTE de réussite SA et du CTES).

Avant de laisser la parole aux représentants de l'ADUS et du Parc Naturel Régional, Monsieur le Président souhaite aborder les deux premiers points d'administration générale que sont le CR du dernier conseil et des décisions prises au titre de la délégation de pouvoirs.

Compte rendu du conseil du 27 septembre 2018

Le compte-rendu de la dernière réunion du 27 septembre 2018 n'appelle aucune observation et est adopté.

Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation de pouvoir

Le Président donne lecture de la décision prise au titre de sa délégation de pouvoir, depuis la dernière réunion du conseil.

URBANISME

PLUI débat PADD

La parole est donnée à Aurélie DEKEYSER et Lucie SELOSSE pour présenter aux membres du conseil, le Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) qui retrace les orientations politiques du territoire dans le cadre du futur PLui qui définit, sur l'ensemble du territoire intercommunal :

- « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

Par ailleurs, le PADD « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Une Conférence Intercommunale des Maires s'est tenue le 06 novembre 2018. Cette conférence a marqué un temps fort de la procédure du PLUi. A cette occasion, l'enjeu du débat a été de garantir la fidélité de la restitution des échanges en communes, d'en faire le lien avec le diagnostic de territoire et de déterminer les axes forts et orientations du PADD.

Le PADD va permettre d'ouvrir le débat en conseil communautaire.
Chaque Conseil Municipal devra se prononcer par délibération sur le projet de PADD entre ce jour et fin février 2019. Une réunion avec les Personnes Publiques Associées et une réunion publique seront organisées durant cette période. Une CIM restituera l'ensemble de cette phase de concertation. Enfin, un Conseil Communautaire fermera le débat sur le PADD.

L'avant-projet de PADD s'articule autour de quatre axes complémentaires :
- organiser le développement du territoire dans un espace renouvelé et transfrontalier ;
- soutenir une activité économique diversifiée et innovante ;
- renouveler l'identité du territoire autour de ses atouts patrimoniaux ;
- s'engager dans la transition énergétique et écologique.

Au terme de cette présentation, le débat est déclaré ouvert.

Mr PERAT rappelle la présentation en Conférences Intercommunale des Maires et les rencontres dans les communes concernées par l'artificialisation des zones économiques. La CCSA suite aux décisions des Maires, conservera des zones cohérentes et pertinentes sur les communes concernées. Il rappelle la décision de Me le Maire de Wignehies de renoncer à l'intégralité de la zone économique identifiée dont la CCSA n'avait pas la maitrise foncière des terres, occupées par des agriculteurs.

Il termine en précisant que les zones économiques retenues feront l'objet d'une meilleure connaissance des sols via des études qui seront réalisées rapidement afin de s'assurer que les zones inscrites sont véritablement constructibles.

Madame ROUX s'interroge sur l'approche du patrimoine bâti et demande dans quelle mesure les logements sociaux seront intégrés.
L'ADUS et PNRA répondent que l'avant-projet de PADD affiche la volonté de mixer les typologies de logements (axe 1). Il ressort des échanges avec les Maires un besoin de mixité et des logements plus petits. Il s'agira ensuite de retranscrire cette volonté dans le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi.

Monsieur HIRAUX explique que durant les rencontres en communes, Fourmies a accepté de réduire les surfaces artificialisées à vocation d'activités économiques, et a ajouté 4 hectares sur la zone Jeanne III.

Monsieur NAVARRE explique que le PADD doit accorder une plus grande place aux évolutions à venir de l'agriculture. Il faut laisser au territoire la possibilité de suivre les évolutions économiques et de pratiques futures, sans protéger strictement les pâtures. Il s'agit par exemple de la polyculture notamment biologique ou encore des productions innovantes.

M. PERAT estime que le territoire doit être innovant, s'ouvrir à de nouvelles opportunités. L'activité agricole, en tant qu'activité économique, pourra évoluer dans ce sens, sans pour autant dégrader la nature des sols. Cela fait partie de la stratégie de Troisième Révolution Industrielle. Il faut permettre autre chose que la production laitière et animale. L'ADUS et PNRA intègreront ce point.

Monsieur NAVARRE ajoute qu'il faut accompagner le mot « agriculture » par la notion de diversification des filières. La rédaction du PADD sera modifiée dans ce sens.

Compte tenu de ces éléments et considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil de communauté prend acte de la tenue ce jour, en séance, du premier débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FOURMIES

Monsieur le Vice-Président rappelle les modifications du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Fourmies dont le dossier complet a été notifié aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique. Les résultats de l'enquête ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification du document mais justifient des ajustements spécifiques conformément aux conclusions du Commissaire Enquêteur et des remarques émises par les PPA, et plus particulièrement de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Le conseil décide à l'unanimité après avoir entendu l'exposé, d'approuver le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fourmies

APPROBATION DU PLU D'EPPE SAUVAGE

En l'absence de certains éléments sur ce dossier, le point n'est pas évoqué et sera rapporté à l'ODJ du prochain conseil communautaire

ADMINISTRATION GENERALE

Dérogation repos dominical

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la loi 2015-990 du 06 aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite Loi Macron), a modifié la réglementation relative aux dérogations accordées par le Maire au repos dominical prévue à l'article L3132-26 du Code du Travail.

Depuis le 01 janvier 2016, le nombre de dimanches peut être de douze par an et la liste doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle a été établie pour 2019 par la ville de FOURMIES par délibération en date du conseil municipal du 21 novembre 2018.

Aux vues de la loi sus visée, dès le 6ème dimanche travaillé, l'avis conforme du conseil de communauté doit être requis sur les dates d'ouverture autorisées pour l'année 2019.

Le conseil communautaire à l'unanimité, donne un avis favorable au projet d'ouvertures dominicales 2019 pour les commerces de détail de Fourmies aux dates proposées par la ville.

Définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président explique que lors de la mise en conformité des statuts de la CCSA en décembre 2016, avec la Loi Notre, les compétences de la collectivité ont été complétées, notamment en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Comme pour chaque définition de l'intérêt communautaire, et rappelant que la CCSA exerce la compétence depuis le 01 janvier 2017, l'EPCI a deux ans, soit en l'occurrence jusqu'au 31 décembre 2018, pour le faire.

Lors de l'harmonisation des statuts opérée par délibération en date du 29 octobre 2015, la liste des actions d'intérêt communautaire a confirmé la volonté des élus de voir la CCSA compétente en matière de commerce sur toutes les communes sauf à Fourmies qui mène des opérations de FISAC collectif et qui pourrait bénéficier de fonds de concours de la CCSA.

Afin de répondre clairement à cette définition de l'intérêt communautaire et conformément aux articles du CGCT, les élus proposent de retranscrire la compétence commerce qui s'exerce aujourd'hui, à savoir : **l'intérêt communautaire reprend l'intégralité de la compétence à l'exception des actions collectives FISAC qui relèvent d'une compétence communale.**

Le conseil communautaire, à l'unanimité définit l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales de la manière suivante :
« L'intérêt communautaire reprend l'intégralité de la compétence à l'exception des actions collectives FISAC qui relèvent d'une compétence communale »

Monsieur LOUVEGNEIS souhaite avoir quelques précisions sur le niveau d'intervention de la CCSA sur les commerces des communes et prendra l'attache des services pour un projet en cours.

PIG Habiter Mieux d'arrondissement

La convention opérationnelle proposée par l'Agglomération n'étant pas totalement calée avec les services des autres EPCI, ce point sera revu au prochain conseil communautaire.

Abattement TFPB 2016 dans les QPV : avenant à la convention triennale

Monsieur le Vice-Président explique que l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur les patrimoines situés dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV), inscrit dans le Contrat de Ville 2015-2020, permet de renforcer la dynamique partenariale interbailleurs-collectivités-acteurs associatifs, et de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité de service et résidentielle aux locataires des logements sociaux situés en QPV, ainsi que des actions concourant au développement du vivre ensemble.

Cet abattement est temporaire ; il est prolongé jusqu'en 2020

Au vu de la fin de la contractualisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties au 31 décembre 2018, il convient de signer un avenant afin de bénéficier de cet abattement pour la période 2019-2020.
Cet avenant a déjà été validé par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Fourmies en date du 15 octobre 2018 et par les Services de la DDTM.

Madame RIDE ne prend pas part au vote

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'avenant à la convention triennale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la ville de Fourmies pour la période 2019-2020.

SERVICES FINANCIERS

Rapport de la CLECT

Monsieur le Président rappelle que la compétence GEMAPI a été transférée à la CCSA en date du 01 janvier 2018, et l'obligation de procéder à l'évaluation des charges de cette compétence.

Il rappelle également que la proposition d'évaluation dérogatoire des charges, établie par la CLECT en date du 12 juillet dernier n'a pas été retenue par le conseil communautaire réuni le 27 septembre dernier qui n'a pas souhaité instaurer la taxe GEMAPI à compter de 2019.

Monsieur le Président poursuit en rendant compte de la réunion de la CLECT en date du 09 novembre qui a retenu une évaluation sur la base historique calculée sur la moyenne des trois dernières années de cotisation des communes adhérentes au SMAECEA et au SIABOA (2015/2016/2017).

Le rapport de la CLECT a été transmis le 12 novembre dernier à toutes les communes pour approbation en conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Fixation des attributions de compensation 2018

Suite à la présentation par Monsieur le Vice-Président, du rapport de la CLECT du 09 novembre 2018, et à son approbation à la majorité qualifiée des communes intéressées de la communauté, le conseil communautaire par 32 voix Pour et 1 Contre, arrête les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté au titre de l'année 2018

Attribution de compensation Anor

Monsieur le Président rappelle la délibération de la communauté de communes Sud Avesnois en date du 14 décembre 2016 octroyant à la ville d'ANOR, une subvention de 179.038 € pour le financement de son complexe multi-activité. Il précise que le versement de cette aide était corrélatif à une diminution de l'attribution de compensation de la ville sur une période de 2017 à 2019 qui de ce fait fera l'objet, d'une révision à compter de 2020.

Cette la fixation libre de l'attribution de compensation et sa révision nécessitent des délibérations concordantes du conseil communautaire à une majorité des deux tiers de ses membres et du conseil municipal intéressé,

Afin de régulariser cette situation et suite à l'évaluation des charges réalisées par la CLECT en date du 09 novembre 2018, le conseil communautaire, à l'unanimité fixe le montant de l'attribution de compensation de la ville d'ANOR pour 2017/2018/2019 et le montant révisé à compter de 2020.

Décisions modificative Budget Général et Annexe

Après présentation par Monsieur le Vice- Président, les deux décisions modificatives pour les deux budgets sont validées à l'unanimité. Elles concernent principalement :
Sur le budget général, le compte 1676 pour la régularisation de la sortie d'actif du dossier Blanchetière (loyers de 2013 passés au mauvais compte), le compte 168741 pour le remboursement de la dette du SICT et le compte 202 pour un complément sur les honoraires des commissaires enquêteurs.

Sur le budget environnement la DM concerne un ajustement du chapitre 012 (charges de personnel) compensé par des recettes supplémentaires en recettes (compte 6459 et 7078).
En section d'investissement, la DM concerne principalement l'ajout de crédit au 2182 pour le paiement de l'autoliquidation du camion benne acquis en 2017, et le surcout d'acquisition du camion BOM.

Autorisation dépenses Investissement

Monsieur le Président explique que certaines dépenses nouvelles d'investissement ne pourront attendre le vote des budgets primitifs et qu'il convient de les autoriser dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP + DM), déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports, soit dans la limite de 866 083,87 € (775 126,25 € BP +90 957,62 BA)
Les dépenses concerneraient

<u>Sur le budget général</u> :

Article 2313 : travaux DEPASSE ANOR menuiserie et toiture : 12.000 €
Article 2313 : raccordement eaux pluviales CRS Fourmies : 4.200 €
Article 2051 : auto-liquidation TVA portail OBS : 4.000 €

Sur le budget environnement :

Article 21571 : Acquisition d'une pelle : 50 000 €

Mr RATTEZ donne des explications sur les raisons de l'acquisition de la pelle qui fait suite à des réclamations d'un riverain des services techniques ou les bennes de déchetterie sont tassées tôt le matin. L'acquisition de cette pelle permettra de tasser les bennes sur le site de la déchetterie, évitera les déplacements vers les ST, fera économiser à la collectivité à la fois du temps et du carburant.

En ce qui concerne le raccordement eaux pluviales de la maison de santé de Fourmies, les travaux engagés par la ville dans la rue adjacente, obligent à ce raccordement des eaux pluviales qui se déversaient dans le talus.

Le conseil valide à l'unanimité

Demande de subvention ACTE DE NAISSANCE

Monsieur le Vice-Président rend compte du courrier reçu de l'Association « Acte de naissance », qui sollicite la CCSA pour un concours financier de 800 € au titre de 2018 dans le cadre de leur projet d'éducation artistique et culturel des *gestes à l'œuvre*.

Les partenaires de ce projet sont l'Ecomusée de l'Avesnois et l'Espace Pier Paolo Pasolini. Les bénéficiaires du projet sont des jeunes de 18 à 25 ans accompagnés dans un parcours personnalisé et individualisé par l'Ecole de la Deuxième Chance Grand du Hainaut.

Me ROUX demande en quoi consiste cette association.
Mr WASCAT répond qu'il s'agit d'une association culturelle dont la restitution du projet aura lieu à ANZIN la semaine prochaine. Leur démarche est de permettre l'accès à la culture aux personnes défavorisées (jeunes). Le dossier est supporté par la DRAC des Hauts de France.

Mr WASCAT ne prend pas part au vote.

Le conseil valide l'octroi de cette subvention à l'unanimité

Subvention BCSA

Monsieur le Vice-Président rend compte de la demande de l'association BCSA qui sollicite pour 2019 une subvention pour l'organisation de la manifestation qui aura lieu en avril 2019 (première manche de la coupe de France DN2). La demande s'élève à 4.200 € montant identique aux années précédentes.

Monsieur le Président précise que cette demande est justifiée par le fait que l'association ne dispose pas de suffisamment de trésorerie pour assumer toutes les dépenses en amont notamment de sécurité.

Fonds de concours Fourmies Numéricien

La demande de fonds de concours de la ville de Fourmies pour une partie du salaire de Me LASALLE employée par la ville comme numéricienne du 01 juillet 2017 au 28 février 2018 et qui a partagé son temps de travail entre la Commune et la communauté de communes Sud Avesnois, est validée par le conseil.
Mr PERAT précise que le futur numéricien sera employé à raison de 10 h semaine par la CCSA et 25 heures semaines par la ville (deux contrats).

Avance subvention OTSA

Pour faire face à des problèmes de trésorerie de début d'année, l'OTSA sollicite comme chaque année, une avance sur la subvention 2019, à hauteur de 50.000 €.
Mr MARQUET ne prend pas part au vote. Le conseil accepte à l'unanimité cette demande.

Cartes cadeaux de Noël 2018

Monsieur le Président rappelle que chaque année la communauté de communes octroie des cartes cadeau de Noel de 30 € aux agents exclus du comité des œuvres sociales de la CCSA, c'est-à-dire bénéficiant d'un contrat de droit privé et présents au 01 novembre de l'année en cours.

Le montant est de 30 €.

Madame BOUTTEFEUX trouve que le montant représente peu, confirmé par Mr SIMPERE qui estime que la somme aurait pu être augmentée cette année. Indépendamment des considérations budgétaires rappelées par Mr CHAUDERLOT, Mr PERAT propose qu'une proposition soit faite pour l'an prochain.

Le conseil à l'unanimité valide l'attribution d'une carte cadeau de Noël d'un montant de 30 euros (trente euros) à chacun des agents concernés cette année.

Créances éteintes

Monsieur le Vice-Président rend compte du courrier du 10 octobre 2018 par lequel la trésorerie de Fourmies a transmis plusieurs dossiers de produits locaux irrécouvrables suite à clôture des procédures pour insuffisances d'actifs. Ces dossiers n'avaient pas été retenus en 2017 faute de crédits suffisants.
Ces demandes concernent les dossiers suivants :
Sur le budget général :

- Des loyers pour le bâtiment à usage économique : PÏERRE ET BERTRAND- et le commerce BELLOSSAT Vincent pour un total de 65.126,68 €, une redevance spéciale pour le garage DOUMENC pour la somme de 145,60 €. (les créances ex action ont été reprises sur le budget principal).

Madame ROUX s'interroge sur le dossier BELLOSSAT. Mr CHAUDERLOT répond qu'il s'agit de l'ancien gérant du presse tabac de TRELON.
Le conseil valide ces créances éteintes à l'unanimité

Indemnité Accessoire 2019 Monsieur Samuel PECQUERIE

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 11 décembre 2018, le conseil a accepté le versement d'une indemnité accessoire au Directeur Général des Services de la commune d'Anor pour les missions suivantes :

- Le suivi du dossier Pôle d'Excellence Rurale et le développement des 3 maisons de santé d'Anor, de Fourmies et de Trélon comprenant notamment la gestion immobilière et locative des 3 structures.
- La structuration de la santé à l'échelle de la CCSA, mise en place et renforcement des partenariats avec les hôpitaux publics et privés ainsi qu'avec le milieu médico-social ainsi que toute démarche allant dans l'intérêt du territoire.
- la création d'une nouvelle zone économique de la communauté de communes Sud Avesnois

Pour 2019, la mission de cet agent portera sur

- Le suivi du dossier Pôle d'Excellence Rurale et le développement des 3 maisons de santé d'Anor, de Fourmies et de Trélon comprenant notamment la gestion immobilière et locative des 3 structures.
- Gestion et suivi du contrat local de santé en lien avec les trois Maisons de santé et le projet de territoire.
- Gestion et suivi du dossier Jeferco (usine à pellets à ANOR)

Mr PERAT explique que les Maisons de santé ne sont pas inertes et qu'il convient de gérer les baux pour les entrées et sorties des professionnels de santé. Les Maisons de santé nécessitent une mobilisation quotidienne.
Me RIDE souhaite savoir qui sera en charge de la nouvelle zone économique. Mr PERAT répond qu'il a confié ce dossier au chargé de développement économique de la CCSA.

Me ROUX s'étonne de la reformulation de la deuxième mission par rapport à 2018 qui fait disparaitre le lien avec les hôpitaux. Me CESAR rappelle que les trois Maisons de santé, et plus précisément les SISA, ont missionné une coordinatrice pour des missions de structuration, notamment avec les hôpitaux.
Me BATTEUX conclut en faisant remarquer que si la CCSA devait missionner un intervenant extérieur pour les tâches dévolues à l'agent, cela couterait beaucoup plus cher à la collectivité.

Mr PERAT ne prend pas part au vote. Le conseil autorise le Président à signer l'arrêté définissant l'exercice de cette indemnité accessoire

Indemnité de conseil Trésorier

Monsieur le Vice-Président rappelle la délibération en date du 14 décembre 2016 octroyant l'indemnité de conseil à Me WIART au taux maximum et applicable jusqu'au terme du mandat électoral. Considérant la demande de Mr MERESSE Dominique nommé nouveau Trésorier suite au départ de Mme WIART le 02 mai 2018 et sachant que le changement d'Assemblée délibérante ou de comptable du Trésor, nécessite la prise une nouvelle délibération.

Le conseil à l'unanimité octroie au nouveau Trésorier l'indemnité de conseil au taux de 100 %

Tarifs taxe de séjour modification

Monsieur le Président rappelle quel la CCSA a fixé par délibération en date du 27 septembre 2018, les tarifs de taxe de séjour à appliquer à compter du 01 janvier 2019 suite à la loi rectificative de 2017. Cette dernière a modifié le barème en introduisant un nouveau mode de taxation pour les hébergements sans classement ou en attente de classement.

Parmi ces tarifs, figurent les « terrains de camping et des terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance » dont la tarif plancher est de 0.20 €.

Dans la délibération du 27 septembre, ce tarif a été fixé par la CCSA 0.20 € taxe additionnelle comprise alors que le tarif aurait dû être hors taxe additionnelle.

Considérant le courrier du 29 novembre Mr le Sous- Préfet et son accord pour soumettre de nouveau ce tarif au vote du conseil communautaire, rappelant que les décisions fiscales doivent intervenir avant le 01 octobre de l'année pour une application au 01 janvier de l'année suivante, cette fixation nouvelle du tarif concerné ne s'appliquera qu'à compter de 2020.

Le conseil valide cette décision à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

IFTS

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se décider sur la mise en place de l'IFTS pour les emplois relevant de la filière culturelle.

Il précise que cette indemnité sera intégrée au RIFSEEP dès que le projet de modification de la délibération prise le 19 juin 2018 pour l'instauration de ce dernier aura été validé par le CTP puisque les décrets d'application pour la filière culturelle sont parus à la fin de l'été et que la saisine du CTP est en cours.

L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire serait applicable dans la collectivité à la date de l'adoption de la délibération ; il sera précisé qu'aucun effet rétroactif n'est possible.

L'IFTS instaurée concerne la filière culturelle pour le grade de bibliothécaire territorial relevant de la catégorie A.

Suite à cette présentation, Mr RIDE demande si une simulation financière a été faite. Mr PERAT répond que le fait de voter l'instauration de cette indemnité ne signifie pas qu'elle sera octroyée.

Le conseil valide à l'unanimité

Taux de promotion de grade

Monsieur le Vice- Président rend compte des modifications apportées aux cadres d'emplois des différentes filières de la fonction publique territoriale depuis 2007, et qu'il convient de fixer à nouveau les ratios d'avancement de grade au regard de ces évolutions statutaires,

Il rappelle à l'assemblée les dispositions introduites par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 à savoir que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Président rappelle également que l'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération en date du 29 juin 2015 sur les taux de promotion d'avancement de grade et qu'il convient de délibérer à nouveau au regard des modifications importantes apportées aux différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Mr PERAT précise que chaque agent de la collectivité a fait l'objet d'un entretien individuel.

Le conseil communautaire adopte les taux de promotions tels qu'ils ont été présentés.

Temps partiel

Monsieur le Vice- Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet. Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Sous réserves pour les agents de remplir les modalités pour en bénéficier, le conseil communautaire adopte à l'unanimité les modalités d'application du temps partiel.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Transport à la demande

Monsieur le Président rappelle le dispositif expérimental Avesnois Mobilité instauré sur le territoire en début d'année 2018 et qui arrive à terme le 31 décembre et qui comprend notamment le transport à la demande (TAD). Afin de pérenniser ce service à la population, il convient de solliciter de la Région, une délégation partielle de compétence pour mettre en œuvre ce transport.

Mr PERAT précise que la CCSA peut obtenir une aide conséquente de la Région.

Il explique que ce dispositif satisfait les utilisateurs, mais que pour continuer ce service sur 2019, il conviendra d'écarter les courses liées aux problématiques de santé.

Sur les statistiques, Mr HIRAUX informe que 50 % des utilisateurs sont de FOURMIES. Mr PERAT souhaite que le CCSA communique sur TAD qui devrait monter en puissance.

Me ROUX demande si la pérennisation permettra de conserver un lien avec TRANSDEV. Mr PERAT répond qu'ils pourront candidater à l'appel à concurrence qui sera lancé par la CCSA.

Le conseil valide à l'unanimité la pérennisation du dispositif transport à la demande à compter du 01 janvier 2019 et sollicite auprès de la Région hauts de France la délégation de compétence via une convention qui sera signée par le Président de la CCSA, et une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 %.

Attribution des aides aux TPE

Monsieur le Président rappelle la délibération du 11 décembre 2017, dans laquelle le conseil a décidé d'approuver et de signer la convention de partenariat avec la Région au titre du dispositif d'aides économiques directes à destination des très petites entreprises (TPE) employant moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 M € HT par an et inscrites aux registres du commerce ou des métiers.

Il rend compte des décisions du comité d'attribution des aides économiques réuni le 18 octobre 2018, et de l'avis favorable du bureau réuni le 31 octobre dernier pour l'octroi d'une aide de 60.000 € à l'entreprise Léo François.

Il précise par ailleurs que ces décisions seront détaillées dans les conventions individuelles rappelant les obligations des bénéficiaires.

Mr PERAT se réjouit de cette dynamique qui porte ses fruits auprès des entreprises de notre territoire.
Madame ROUX demandent si les entreprises aidées sont en difficulté, ce à quoi Mr PERAT répond que les aides sont octroyées à des entreprises en création ou en développement et que le comité d'agrément ne retient pas les dossiers d'aménagement des locaux privés.
Me ROUX souhaite connaitre la teneur des investissements de la société Leo François. La société investit dans une presse pour un cout très important.

Mr Simpère ne prend pas part au vote

Le conseil valide l'octroi de ces aides proposées par le comité d'agrément et le bureau

RESEAU LECTURE PUBLIQUE

Convention Malles jeux vidéo

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes a fait l'acquisition de consoles et de jeux vidéo, dans le cadre du réseau Médi@'pass. Ces malles ont vocation à être mises à disposition des médiathèques et structures municipales dans le cadre des actions « Goûtez au numérique », et ne peuvent en aucun cas faire l'objet de prêts au domicile des usagers. Il convient d'établir une convention par laquelle la Communauté de communes s'engage à prêter gratuitement les malles et à en assurer le transport et la médiation auprès du personnel communal. Les signataires doivent en c qui les concerne s'engager sur un certain nombre de modalités d'utilisation.

Mr PERAT précise que ces prêts sont ouverts à toutes les communes, même en l'absence de bibliothèque.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer les conventions de prêt des malles de jeux vidéo

Le point suivant est non- inscrit à l'ordre du jour et a été validé en début de séance.

SIGNATURE PACTE DE REUSSITE SAMBRE AVESNOIS ET CTES

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité, formalise dynamique des contrats présentés en validant la signature de ces deux contrats par le Président de la CCSA.

La séance est levée à 21 h 00

Bien cordialement -
Bonnes fêtes de fin d'année -
A votre écoute -

Le Président,
JL PERAT